

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.01.2022			DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical		Lié à (obligatoire) : ad 20.210
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Début du congé maternité)		
Contenu :		
<p>Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 3 mai 1995, est modifiée comme suit :</p> <p><i>Article 74, alinéa 1</i></p> <p>¹En cas de grossesse, un congé de <u>16 semaines dès l'accouchement</u> est accordé à la mère avec le maintien du traitement. (<i>Suppression de : Le congé débute le jour de l'accouchement.</i>)</p>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Béatrice Haeny		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :